

• [Citer cette page](#)

**Pour citer cette page**

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 5 février 2026.  
Permalink : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/>

## Code civil

### Chapitre IV — Des différentes manières dont le mandat finit

#### Extrait

#### Article 2003

##### Version du 10 mars 1804

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Le mandat finit,  
Par la révocation du mandataire,  
Par la renonciation de celui-ci au mandat,  
Par la mort naturelle ou civile, l'interdiction ou la déconfiture, soit du mandant, soit du mandataire.

---

##### Version du 31 mai 1854

Texte source : *Loi portant abolition de la mort civile.*

Le mandat finit,  
Par la révocation du mandataire,  
Par la renonciation de celui-ci au mandat,  
Par la mort naturelle, naturelle ou civile, l'interdiction ou la déconfiture, soit du mandant, soit du mandataire.

---

##### Version du 3 janvier 1968

Texte source : *Loi n° 68-5 du 3 janvier 1968 portant réforme du droit des incapables majeurs.*

Le mandat finit,  
Par la révocation du mandataire,  
Par la renonciation de celui-ci au mandat,  
Par la mort naturelle, la tutelle des majeurs l'interdiction ou la déconfiture, soit du mandant, soit du mandataire.